

Année scolaire 2019-2020

## CHARTRE À RESPECTER AU CDI

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un lieu de recherches d'informations, de travail et de lecture. En entrant, vous vous engagez à respecter les règles suivantes, pour le respect de chacun :

- Lorsque vous arrivez au CDI, vous devez vous inscrire auprès des documentalistes, chaque début d'heure, à raison de **20 places assises disponibles**. Vous devez rester au CDI la durée prévue lors de l'inscription.
- Dès votre arrivée, vous laissez vos sacs à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet.
- **Le silence s'impose** afin de ne pas déranger ceux qui travaillent ou qui lisent. Veuillez chuchoter.
- Il est obligatoire de laisser votre téléphone portable en mode « silencieux » et de le ranger. Toute communication téléphonique est interdite au CDI.
- Chaque ordinateur est réservé pour la recherche d'informations et le travail, de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45. La charte informatique s'applique lors de l'utilisation des postes informatiques du CDI.
- Les écouteurs sont obligatoires sur les postes informatiques.
- Il est interdit de manger, boire, jouer, fermer les portes de salles sans autorisation.
- **3 documents** peuvent être empruntés pour une durée de **15 jours**. Tout document non rendu sera facturé.

**À TOUT MOMENT, NOUS POUVONS VOUS INTERDIRE L'ACCÈS AU CDI, SI VOUS NE RESPECTEZ PAS CES RÈGLES**

